

Date d'envoi de la convocation : 3 Octobre 2014  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 19  
Nombre de Procurations : 2  
Nombre de Votants : 21  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

24 Octobre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Jean-Luc BECQUET.

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/14/37**

FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES PRESTATIONS ENFANCE : COMMUNE DE CORCELLES-LES-ARTS :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'à l'occasion de l'adoption de son Budget Primitif 2012, le Conseil Communautaire a voté plusieurs enveloppes financières destinées à aider les communes à financer des travaux sur des installations municipales mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre d'exercer certaines de ses compétences, Enfance en particulier.

Il précise que l'une des dotations (n° 4) prévues à cet effet a fait l'objet du vote d'un crédit pluriannuel de 700 000 € sur trois ans.


Après étude du dossier, établi en concertation avec les services utilisateurs, le rapporteur indique que la commune de CORCELLES-lès-ARTS sollicite une aide dans le cadre de la création d'une issue de secours dans la salle de cantine-garderie.

Au vu du plan de financement et des devis présentés, le fonds de concours pourrait atteindre le montant maximum de 1 516 € correspondant à 50% de la charge résiduelle nette.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve le principe de versement d'un fonds de concours plafonné à 1 516 € à la Commune de CORCELLES-lès-ARTS, dans les conditions proposées,
- autorise le mandatement à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

  
Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
\*\*\*  
GILLES ATTARD

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	BU_14_37
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.8 - Fonds de concours
<b>Objet de l'acte</b>	Fonds de concours dans le cadre des prestations Enfance : Commune de CORCELLES les ARTS
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20141009-BU_14_37-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	24/10/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	24/10/2014